Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont

Compte-rendu de la réunion du 5 février 2015 avec les personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du PPRi

---

Participants :

M. Simon Fetet	Préfecture – Secrétaire général
M. Alain Jacobsoone	DDT 79 – directeur départemental
M. Philippe Mathis	Mairie de La Crèche
M. Michel Girard	Mairie de La Crèche
M. Bruno Lepoivre	Mairie de La Crèche
M. Freddy Bonmort	Mairie de La Crèche
M. Daniel Perget	Mairie de Souvigné
M. Francis Tessereau	Mairie de Sainte-Neomaye
M. Patrick Primault	Mairie de Saint-Maxire
M. Philippe Passebon	Mairie d'Echiré
M. Philippe Blanchet	Mairie de La Mothe Saint-Héray
M. Erick Baudry	Mairie de Saint-Martin de Saint-Maixent
M. Jacques Durand	Mairie d'Azay le Brûlé
M. Jean-Claude Barraud	Mairie de Sciecq
M. Jean-Marie Clochard	Mairie de Nanteuil
M. Gérard Grillon	Mairie de Saint-Maixent l'Ecole
Mme Sémia Sauvanet	Communauté de Communes du Pays Haut Val de Sèvre
Mme Aurélie Chassac	Communauté de Communes du Pays Haut Val de Sèvre
M. Xavier Robin	Chambre de Commerce et de l'Industrie des Deux-Sèvres
Commandant Alain Fariat	SDIS 79
M. François-Marie Pellerin	Deux-Sèvres Nature Environnement
M. Denis Lartigue	ARTELIA
M. Olivier Gouet	DDT 79
M. Christophe Bon	DDT 79
M. Philippe Rouillier	DDT 79

Absents excusés : M. le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais
M. le président du Conseil Général
M. Philippe Caclin, vice président de la Communauté de Communes du Mellois
M. le maire de la commune d'Exireuil
Mme la directrice de l'IIBSN

Absents : M. le maire de la commune de Chauray
M. le maire de la commune d'Exoudun
M. le maire de la commune de Saint-Gelais
M. le maire de la commune François
M. le maire de la commune de Sainte-Eanne
M. le président du Conseil Régional Poitou-Charentes
M. le président de la Chambre d'Agriculture

Le jeudi 5 février 2015, s'est tenue dans la salle du conseil municipal de la mairie de La Crèche la première réunion des personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Monsieur le Secrétaire général ouvre la séance et remercie tout particulièrement M. le maire de la commune de La Crèche d'avoir mis à la disposition des services de l'Etat la salle du Conseil Municipal pour la tenue de cette première réunion. Après avoir introduit la réunion et laissé la parole à M. le maire de La Crèche pour quelques mots d'accueil, les services de la DDT poursuivent la présentation.

M. Jacobsoone et M. Gouet rappellent l'historique de la démarche, puis l'ordre du jour de la réunion.

1. Historique de la démarche :

Le PPRi est un document réglementaire dédié à la prévention du risque inondation élaboré par les services de l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales et les organismes associés à la démarche. Il a été institué par la loi dite Barnier du 2 février 1995. Sa procédure d'élaboration est définie aux articles L562-1 et suivants du code de l'environnement. Il fixe les règles de gestion du sol et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens.

Le PPRi de la vallée de la Sèvre Niortaise amont a été prescrit, le 31 mars 2014, sur le territoire de 17 communes comprises entre Exoudun et Sciecq concernées par la Sèvre Niortaise. La commune d'Exireuil fait également partie du périmètre du PPRi pour prendre en compte la problématique de la confluence de la Sèvre Niortaise avec le Puits d'Enfer.

Le PPRi s'appuiera sur les études techniques réalisées préalablement à la phase de prescription qui ont consisté, dans un premier temps, à réviser l'atlas des zones inondables pour la crue de fréquence centennale et, dans un deuxième temps à déterminer les enjeux situés dans la zone inondable.

La révision de l'atlas des zones inondables a donné lieu à deux réunions de présentation en novembre 2011 et juillet 2012. L'atlas des zones inondables a été porté à la connaissance des communes en octobre 2012 pour prise en compte dans les documents d'urbanisme et l'application du droit des sols.

L'analyse des enjeux a été présentée lors d'une réunion complémentaire qui s'est tenue à Saint-Maixent l'Ecole le 20 décembre 2013 préalablement à la prescription du PPRi.

M. Gouet précise qu'il s'agit, dans le cadre de cette première réunion, de faire un rappel dans un premier temps sur les études préalables qui ont été menées par le bureau d'études ARTELIA, afin d'informer notamment les équipes municipales qui ont largement évolué suite aux dernières élections municipales, mais aussi l'ensemble des personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du Plan.

M. le Secrétaire général demande à tous les élus présents aujourd'hui de bien vouloir partager les informations transmises lors de cette réunion à tous les membres des conseils municipaux, notamment pour que tous les nouveaux élus soient bien au courant de la démarche et s'approprient les éléments produits. Il ajoute que les services de l'Etat seront à la disposition des communes si nécessaire pour appuyer cette information dans chaque commune.

Dans un second temps, la démarche d'élaboration du PPRi est présentée, notamment pour ce qui concerne le périmètre du Plan, les principes généraux à respecter, ainsi que le déroulement des différentes étapes de la procédure administrative.

M. Gouet explique que suite, à cette première réunion, plusieurs autres réunions seront nécessaires pour définir et valider le projet de PPRi.

2. Présentation des études relatives à la révision de l'atlas des zones inondables et à la définition des enjeux situés en zones inondables :

La parole est ensuite donnée au prestataire pour présenter les études préalables relatives à la définition des zones inondables et des enjeux. La méthodologie des études est rappelée dans le diaporama remis en début de séance à chaque participant.

Il est rappelé que les nouvelles cartographies des zones inondables ont été envoyées aux communes le 30 octobre 2012 (exemplaire papier de la cartographie sur fond parcellaire au 1/5 000 et version intégrale de l'étude sur Cdrom).

Quant à l'étude des enjeux, elle a été transmise aux communes en janvier 2014. **Il est important que les communes fassent part pour la prochaine réunion de travail d'éventuels compléments sur les enjeux concernant les zones à urbaniser et les projets envisagés.**

Suite à la présentation des études techniques, des questions sont posées :

Le commandant Fariat s'interroge sur la définition de l'aléa inondation dans le cadre de cette étude. En réponse, il est rappelé que l'aléa peut être classiquement la combinaison entre les paramètres *hauteur d'eau* et *vitesse d'écoulement*. Exceptionnellement, la *durée de submersion* peut être prise en compte. Pour la Sèvre Niortaise, les services de la DDT ont considéré, en concertation avec le bureau d'études, que les paramètres *vitesse* et *temps de submersion* n'étaient pas déterminants, dans la mesure où ceux-ci n'influencent que très peu l'aléa dans le cas présent. Aussi, seul le paramètre *hauteur d'eau* définit l'aléa suivant les modalités suivantes :

- hauteur d'eau < 50 cm → aléa faible
- 50 cm < hauteur d'eau < 1 m → aléa moyen
- 1 m < hauteur d'eau < 2 m → aléa fort
- hauteur d'eau > 2 m → aléa très fort

Une question est posée sur ce qu'on entend, dans le cadre de cette présentation des enjeux, par « secteur urbain dense ». Il est répondu par la DDT qu'il s'agit avant tout des centres urbains historiques présentant par ailleurs un caractère patrimonial intéressant, tels que les centres de Saint-Maixent l'Ecole et La Mothe Saint-Heray.

Monsieur le Secrétaire général s'interroge sur la non prise en compte de la rupture du risque barrage de la Touche Poupard. La DDT indique que la rupture d'un barrage entre dans la classification des risques technologiques, or les PPRi ne prennent en compte que les risques d'inondation générés par des phénomènes naturels.

Monsieur Pellerin de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement demande si l'évolution du climat, et notamment le réchauffement climatique, a été pris en compte dans

l'étude. Il mentionne notamment le rapport du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) sur les changements climatiques et leurs évolutions futures.

Le bureau d'études et les services de l'Etat précisent que, pour les PPRi portant sur les débordements de cours d'eau, l'aléa de référence à prendre en compte se définit par le niveau des plus hautes eaux connues (crues historiques) ou bien par l'événement d'occurrence centennale modélisé si les niveaux des crues historiques sont inférieurs à la centennale. Dans le cas de la Sèvre Niortaise, c'est la crue de fréquence centennale théorique qui a été prise en compte, la crue historique de 1982 ayant été définie comme une crue d'occurrence trentennale. Il est également précisé que cette crue de fréquence centennale est définie statistiquement avec les données de débits et de crues passés, et que les spécialistes ne peuvent dire si l'évolution du climat peut générer des débits plus forts dans l'avenir pour cette même période de retour.

Toutefois, sur les territoires à risques importants d'inondation définis sur le territoire national dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Inondation, dénommés TRI (le bassin de la Sèvre Niortaise n'en fait pas partie), les documents produits prennent en compte un événement dit « exceptionnel », caractérisé par une crue d'occurrence de l'ordre de la millénale, pour exclure si possible, dans cette zone définie inondable en plus de celle inondée par une crue centennale, l'aménagement des établissements, équipements et installations sensibles (hôpitaux, structures d'accueil pour personnes âgées, ...) et ceux liés à la gestion de crise, à la défense ou au maintien de l'ordre.

Monsieur Pellerin demande par ailleurs si les captages de Saint-Maxire destinés à l'alimentation en eau potable sont concernés par le périmètre de PPRi. Après vérification, les nombreux captages en question (de l'ordre d'une douzaine) sont bien situés dans l'enveloppe de la crue centennale.

Monsieur Gérard Grillon mentionne que la commune de Saint-Maixent l'Ecole a d'ores et déjà pris en compte la nouvelle cartographie des zones inondables dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Une question est posée sur l'obligation ou non de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les services de l'Etat indiquent que les textes réglementaires imposent la réalisation d'un PCS pour les communes concernées par un Plan Particuliers d'Intervention (PPI barrage ou installations industrielles seveso) ou un **PPRi approuvé**.

Aussi, à ce jour, l'obligation s'impose aux seules communes situées en aval du barrage de la Touche Poupard, d'Exireuil jusqu'aux communes situées dans le Marais Poitevin. **Toutefois, pour les communes non concernées par le PPI de ce barrage (Saint-Maixent l'Ecole, Nanteuil, Sainte-Neomaye, Saint-Martin de Saint-Maixent, Sainte-Eanne, Souvigné, La Mothe Saint-Heray et Exoudun), il est fortement recommandé, pour celles qui n'ont pas encore réalisé leur PCS, qu'elles élaborent également ce document, d'autant plus que cette obligation s'imposera dès lors que le PPRi sera approuvé.**

3. Présentation de la démarche d'élaboration du PPRi – Modalités de concertation avec la population :

M. Gouet et M. Lartigue poursuivent la présentation sur la démarche d'élaboration du PPRi. Les détails de cette présentation sont exposés dans le diaporama remis en début de séance à chaque participant.

Il est notamment rappelé que les territoires des communes de Sepvret, Chey et Chenay n'ont pas été retenus dans le périmètre du PPRi du fait de l'absence d'enjeux situés en zone inondable.

Un élu demande si le zonage élaboré sera différent, en terme de superficie exposée, que celle identifiée maintenant en terme d'aléa. La DDT indique que la superficie du zonage sera exactement la même que l'enveloppe des hauteurs d'eau.

Les modalités de concertation avec la population sont définies dans l'arrêté de prescription du 31 mars 2014.

Elles consistent notamment à **mettre à la disposition de la population, pendant la procédure, sur le site internet de l'Etat, les documents importants produits aux phases clés** (cartes des hauteurs d'eau, cartes des enjeux, projet de zonage réglementaire et règlement associé, diaporama de présentation, compte-rendu de réunion, …). **Le lien internet mentionné initialement dans le diaporama présenté lors de la réunion a finalement été raccourci afin de faciliter l'accès au site. Le lien à utiliser est désormais le suivant :**

http://www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-sevre-niortaise-amont

Les mêmes documents doivent être mis à la disposition de la population dans les 17 mairies. Il en est de même pour les registres d'observations sur lesquels les administrés pourront faire part de leurs éventuelles interrogations et observations.
Les observations peuvent par ailleurs être adressées à la DDT par courriel à l'adresse suivante : ddt-spph-plan@deux-sevres.gouv.fr

Les registres d'observations, ainsi que le dossier comportant les documents mis à la disposition de la population ont été remis en fin de séance aux représentants des communes présents. Les représentants de la communauté de communes du Pays Haut Val de Sèvres se chargent de remettre les documents aux communes du territoire de la communauté de communes non représentées à la réunion, c'est à dire Exireuil, François et Sainte-Eanne. Les mêmes documents seront envoyés par courriers aux autres communes absentes.

L'attention est attirée sur le fait que la phase de consultation avec la population est une étape importante de la procédure, et qu'à ce titre, il est demandé aux représentants des communes de respecter ces modalités concernant la mise à disposition des documents en mairie et d'en assurer la plus large diffusion possible auprès des administrés les plus concernés.

L'arrêté de prescription prévoit en outre trois réunions publiques, une par territoire d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ces réunions seront programmées une fois le projet de PPRi arrêté.

A la question de savoir à la charge de qui reviendra l'organisation de ces réunions, M. Gouet indique qu'elles seront organisées par les services de la DDT. Elles devront être annoncées suffisamment tôt dans la presse locale. Les communes seront toutefois sollicitées pour contribuer à la publicité de ces réunions auprès de leurs concitoyens par tout moyen adapté (affichage, bulletin municipal, …).

Enfin, préalablement à la phase d'enquête publique, une plaquette d'information sera distribuée aux administrés.

4. Prochaines étapes :

La deuxième réunion de travail avec les personnes publiques et organismes associés est envisagée **en mai prochain**.

Il est demandé aux représentants des communes, pour la prochaine réunion, de faire part d'éventuels compléments sur les enjeux situés en zone inondable concernant les zones à urbaniser et les projets envisagés.

La prochaine réunion sera consacrée à la présentation du projet de zonage réglementaire et du règlement associé, l'objectif étant d'arrêter le projet de PPRi avant l'été 2015. Ces documents seront envoyés aux communes pour la partie du territoire qui les concerne au moins huit jours avant la réunion. Ils seront par ailleurs consultables et téléchargeables, dans les mêmes délais, sur le site internet des services de l'Etat pour les autres personnes publiques et organismes associés (lien internet rappelé ci-dessus).

Des réunions spécifiques avec les représentants de certaines communes pourront être envisagées avant l'été 2015 afin d'échanger sur le projet de PPRi.

La troisième réunion de travail sera programmée avant l'été 2015. Les trois réunions publiques sont envisagées fin 2015/début 2016. L'objectif est d'approuver le PPRi avant fin 2017.

Il est précisé que **le diaporama et le compte-rendu de la présente réunion sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat**.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Secrétaire général remercie les participants de leur présence et de leur participation, et lève la séance.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Simon FETET